

PROFITER DU CREDIT D'IMPOT FORMATION

OBJET

Le crédit d'impôt formation permet de compenser partiellement la perte de revenu occasionnée par le temps passé en formation par le chef d'entreprise artisanale (cf Bénéficiaire).

- *Sont concernées les formations d'acquisition, adaptation, perfectionnement et développement des compétences.*
- *Les formations qualifiantes*
- *Les actions permettant de faire valider les acquis de son expérience (VAE).*

BENEFICIAIRES

Le crédit d'impôt formation peut bénéficier aux artisans en entreprise individuelle, aux gérants de SARL et aux autres dirigeants de société (S.A, S.A.S, etc.).

MONTANT

Le montant du crédit est le produit de nombre d'heures de formation suivies (dans la limite de 40 heures par année civile et par entreprise) par le SMIC horaire en vigueur au 31 décembre de l'année de calcul du crédit d'impôt.

IMPUTATION

Le montant du crédit d'impôt formation s'impute sur le montant d'impôt sur le revenu que les artisans ou les gérants doivent acquitter chaque année ou sur le montant de l'impôt sur les sociétés que la société doit payer.

Si le montant du crédit excède le montant dû, l'excédent est restitué.

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Il suffit de joindre à la déclaration de résultats une déclaration spéciale (cerfa 2079-FCE-SD) ;
Ce formulaire est disponible sur le site www.impots.gouv.fr .